

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 30 MARS 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 3

Absents : 0

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

Étaient représentés : MAGNIN Carine (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie) - GRANGE Christian (donne procuration à FALCOZ Corine)

Monsieur Jean-Marie MARTIN est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 23-03-046

Objet : Acquisition d'emprises nécessaires à la construction, l'exploitation et l'entretien d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de la Valloirette

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Je vous rappelle que dans le cadre du projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de la Valloirette, nous devons acquérir les parcelles ou parties de parcelles appartenant à des propriétaires privés constituant l'emprise du tracé de la canalisation ou de l'accès à la future centrale hydroélectrique.

Je vous rappelle également que par délibération du 19 décembre 2019, le conseil municipal a :

- approuvé les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'enquête parcellaire,
- autorisé Monsieur le Maire à requérir, auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie, l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP conjointe à une enquête parcellaire en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet des acquisitions nécessaires à la construction de la centrale hydroélectrique sur le torrent de la Valloirette.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023



ID : 073-217303064-20230330-23_03_046-DE

Depuis, l'enquête publique préalable à la DUP conjointe à l'enquête parcellaire s'est tenue du 22 avril 2022 au 24 mai 2022, en application des articles L 123-2 et suivants du code de l'environnement et c'est par arrêté préfectoral du 21 octobre 2022 qu'a été déclaré d'utilité publique le projet de construction, d'exploitation et d'entretien d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de la Valloirette et son accès.

La phase d'acquisition du foncier sous véhicule juridique DUP impacte le calendrier de démarrage des travaux qui ne devraient donc pas débiter avant le printemps 2024 ; cependant, il s'avère possible de procéder d'ores et déjà à certains travaux préalables de défrichement qui pourraient intervenir à l'automne 2023 en achetant dès à présent, hors véhicule juridique DUP, les emprises correspondantes.

C'est ainsi qu'après contact, Madame Doublet Marcelle, usufruitière demeurant rue du Bassin 21150 Flavigny sur Ozerain et Madame Doublet -Magnin Marion, nu-proprétaire demeurant 23 rue Michelet 92500 Rueil Malmaison sont enclines à céder à la collectivité les parcelles énumérées ci-après en précisant que l'acquisition totale des parcelles concernées est proposée :

Zonage PLU	RÉFÉRENCES CADASTRALES					EMPRISE		RELIQUAT		EMPRISE 1/2 ruisseau		Prix total acquisition parcelle entière
	Section	N°	Adresse	Nature	Surface m ²	N°	Surface apparente m ² env.	N°	Surface apparente m ² env.	N°	Surface apparente m ² env.	
Nc	L	1094	Sainte Thècle	Pré	1 825	L 1094 p1	393	L 1094 p2	1 432	-	-	9 125
Nc	L	1095	Sainte Thècle	Pré	448	L 1095 p1	137	L 1095 p2	311	G	679	2 240
N	C	161	La Curia	Bois	1 755	C 161 p1	101	C 161 p2	1 654	Q	90	526,50
Ap	B	1880	La Fleur	Pré	2 185	B 1880 p1	674	B 1880 p2	1 511	-	-	655,50
Ap	B	1886	La Fleur	Pré	390	B 1886 p1	77	B 1886 p2	313	-	-	117
Ap et N	B	1851	La Praz	Bois	770	B 1851 p1	240	B 1851 p2	530	-	-	231
Ap et N	B	1812	Le Lay	Pré	419	B 1812 p1	71	B 1812 p2	348	-	-	125,70
TOTAL												13 020,70 €

L'indemnisation en zone Ap et N est de 0,30 €/m² et en zone NC de 5 €/m² ; indemnité de remploi comprise, l'indemnisation qui sera servie dans le cadre de cette acquisition s'établit à la somme de 13 020,70 €.

Conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, je vous propose que Monsieur Dominique Retornaz, premier adjoint, représente la commune de Valloire dans l'acte administratif à intervenir.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023

ID : 073-217303064-20230330-23_03_046-DE



La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 23 mars 2023, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 23 mars 2023,

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver l'acquisition par la Commune, moyennant les prix fixés par le service des Domaines, des parcelles énumérées ci-après - appartenant à Madame Doublet Marcelle, usufruitière, demeurant rue du Bassin 21150 Flavigny sur Ozerain et à Madame Doublet - Magnin Marion, nu-proprétaire demeurant 23 rue Michelet 92500 Rueil Malmaison - auxquels se rajoute l'indemnité de remploi calculée au taux de 20 %, soit un prix net vendeur de 13 020,70 € :

Zonage PLU	RÉFÉRENCES CADASTRALES					EMPRISE		RELIQUAT		EMPRISE 1/2 ruisseau		Prix total acquisition parcelle entière
	Section	N°	Adresse	Nature	Surface m ²	N°	Surface apparente m ² env.	N°	Surface apparente m ² env.	N°	Surface apparente m ² env.	
Nc	L	1094	Sainte Thècle	Pré	1 825	L 1094 p1	393	L 1094 p2	1 432	-	-	9 125
Nc	L	1095	Sainte Thècle	Pré	448	L 1095 p1	137	L 1095 p2	311	G	679	2 240
N	C	161	La Curia	Bois	1 755	C 161 p1	101	C 161 p2	1 654	Q	90	526,50
Ap	B	1880	La Fleur	Pré	2 185	B 1880 p1	674	B 1880 p2	1 511	-	-	655,50
Ap	B	1886	La Fleur	Pré	390	B 1886 p1	77	B 1886 p2	313	-	-	117
Ap et N	B	1851	La Praz	Bois	770	B 1851 p1	240	B 1851 p2	530	-	-	231
Ap et N	B	1812	Le Lay	Pré	419	B 1812 p1	71	B 1812 p2	348	-	-	125,70
TOTAL												13 020,70 €

- d'accepter que ladite acquisition soit régularisée par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative dont les frais d'établissement seront à la charge de la Commune,
- d'autoriser Monsieur Dominique Retornaz, premier adjoint, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du code général des Collectivités Territoriales.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 03/04/23

Publication : 03/04/23

Valloire, le 03/04/23

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

